

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NANO HARD PLASTICS COAT CLEAR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Le produit pour la régénération externe de pièces transparentes en plastique de voiture (feux arrière et avant, clignotants, etc.). Produit à usage professionnel.

Utilisations déconseillées: non précisées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Nowy Samochód S.A.**

Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne

Téléphone/Fax: +48 602-444-356

E-mail: info@soft99.pl

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 3 H311, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 3 H336, STOT SE 1 H370

Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes : nerf optique, système nerveux central.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: méthanol; propane-2-ol.

Mention de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes : nerf optique, système nerveux central.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro INDEX: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement: -	<u>propane-2-ol</u> ¹⁾ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336	65-75%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro INDEX: 603-001-00-X Numéro d'enregistrement: 01-2119433307-44-XXXX	<u>méthanol</u> ^{1,2)} Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H301, STOT SE 1 H370	25-30%

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant quelques minutes. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.

Ingestion: provoquer immédiatement des vomissements (jusqu'à quelques minutes après l'ingestion, car l'alcool méthylique est rapidement absorbé par le tractus gastro-intestinal). Donner 100 ml d'alcool éthylique pur (40%) à la victime à boire (pour réduire le métabolisme du méthanol contenu dans le produit). Consulter un médecin immédiatement, montrer l'étiquette.

Inhalation: consulter un médecin immédiatement. Porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: le rougissement, les larmoiements, l'irritation, la sensation de brûlure.

Contact avec la peau: en cas d'exposition fréquente ou prolongée - rougeur, sécheresse, la peau fissurée. Les symptômes similaires comme après l'ingestion en cas de contact prolongé avec le produit.

Inhalation: forte concentration de vapeurs et peut conduire à les maux de tête, les étourdissements, les troubles de l'équilibre, les symptômes semblables à l'ingestion.

Ingestion: les nausées, les vomissements, les troubles de l'équilibre et la coordination, les troubles de la vision, la perte totale de vision, les étourdissements, la trouble de la parole, la perte de conscience, le mort.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traiter symptomatiquement.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: jet d'eau pulvérisée, poudres d'extinction, mousse d'extinction résistant à l'alcool, CO₂.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit très inflammable. Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone, autres produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Le produit inflammable. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Recueillir les moyens d'extinction usés.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation suffisante. Éliminer la source d'ignition et de chaleur. Interdire de fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau incombustible, retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux, silice, etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer le lieu contaminé.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Stocker les contenants non utilisés - hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des sources de la chaleur et du feu. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser comme prévu. Ne pas respirer des vapeurs. Fournir une ventilation appropriée. Utiliser les équipements de protection individuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Température de stockage inférieure à 40 °C.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conserver à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit pour la régénération externe de pièces transparentes en plastique de voiture (feux arrière et avant, clignotants, etc.). Produit à usage professionnel.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
2- propanol [CAS 67-63-0]	200	500	400	1000
méthanol [CAS 67-56-1]	200	260	800	1040

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Utiliser une crème protectrice pour les mains. Fournir une ventilation appropriée. Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols. S'il y a un risque d'inflammation des vêtements sur les travailleurs, installer les douches et les postes de lavage des yeux près du lieu de travail.

Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection. Porter les gants de protection résistant aux solvants ou les gants en vinyle (selon le demande). En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance =6 (un temps de percée > 480 min.). Porter des vêtements de protection.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

S'il ya un risque de contamination de yeux, porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation adéquate, il n'est pas nécessaire. Si les valeurs limites d'exposition sont dépassées, utiliser des demi-masques / masques avec un absorbeur de vapeurs organiques approprié en cas d'urgence.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications).

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas jeter le produit dans le système d'égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	liquide
couleur:	bleu
odeur:	selon la gamme des produits
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	non identifié
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	65-83°C
point d'éclair:	11°C
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	non concerné
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	36%/2% vol.
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité (25°C):	0,842±0,01
solubilité:	soluble dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	385°C
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas, mais les vapeurs de produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité dynamique:	non identifié

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit réagit avec les oxydants forts, les métaux alcalins, les oxydes métalliques, les acides.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En réaction avec les métaux légers, l'hydrogène est libéré. Le produit ne polymérise pas.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur, le feu et la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides, métaux alcalins, oxydes métalliques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne sont pas connus.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

propane-2-ol (CAS 67-63-0)

Orale: LD₅₀ 1 870 mg/kg (rat)
Peau: LD₅₀ 4059 mg/kg (lapin)

méthanol (CAS 67-56-1)

LD50 (orale, rat) 5628 mg/kg
LD50 (peau, lapin) 15800 mg/kg
LC50 (inhalation, rat) 85 mg/l/4 h

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë*

ATEmix (orale) 333 mg/kg
ATEmix (peau) 1 000 mg/kg
ATEmix (inhalation des vapeurs) 10 mg/l

Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

* La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes : nerf optique, système nerveux central.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

propane-2-ol (CAS 67-63-0)

Toxicité pour les poissons LC₅₀/96h >100 mg/l (le médaka)

Toxicité du mélange

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les composants contenus dans le produit subissent une biodégradation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création. Les déchets doivent être classés comme hasardeux.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage. Le code de déchets recommandé : 15 01 02 (Emballages en matières plastiques.)

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. [méthanol ; propane-2-ol]



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas hasardeux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8. Tenir à l'écart des sources d'ignition et de la chaleur.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

790/2009/EC Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes - par les voies respiratoires, au contact de la peau et après ingestion.

Acronymes et abréviations

LD ₅₀	dose létale médiane
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable catégorie 2
Acute Tox. 3,4	Toxicité aiguë catégorie 3,4
STOT SE 1,3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 1,3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Informations complémentaires

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié. La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

La personne responsable

d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).

La fiche établie par: „**THETA**” Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.